

RÈGLEMENTS RÈGLES D'ARCHITECTURE & DE DÉCORATION

1/5

IMPORTANT

Afin d'éviter tout litige, il est obligatoire de soumettre, pour accord, le plan d'aménagement du stand à l'échelle en trois dimensions et avec les côtes (en simple exemplaire) **avant le mardi 26 février 2024** à :

DECOPLUS

Tél. : +33 (0)9 67 78 93 85

E-mail : elisabeth.decoplus@gmail.com

1- SOL, POTEAUX ET MURS DES HALLS

Il est strictement interdit de percer, visser, clouer, sceller dans les murs, les bardages, les piliers et les sols des halls notamment pour y fixer les machines d'exposition.

Un forfait de 300,00 € HT par trou sera facturé à l'exposant en cas de non-respect de ces consignes. D'autre part, il est interdit de peindre ou de marquer les murs, les piliers et les sols des halls.

- **Charge admise au sol** : 35,00 tonnes ou 13,00 tonnes par essieu.
- **Surcharge** : 5,00 tonnes / m².
- **Poinçonnement** : 6,50 tonnes maxi au 10,00 cm²

Tous les débris (moquette, adhésif...) doivent être retirés. Les dégâts constatés lors du démontage des stands seront facturés à l'exposant responsable.

L'exposant est lui-même responsable pour ses prestataires : décorateurs, installateurs...

2- INSTALLATION DES STANDS ET PRESENTATION DES MATERIELS

Les matériels présentés ne devront causer aucune gêne ou préjudice aux stands voisins.

Aucun matériel ne doit dépasser de la surface du stand (à l'exception des grues, voir paragraphe 13).

3- ANIMATIONS SONORES - IMPORTANT

Les exposants qui désirent utiliser des moyens de sonorisation sur leur stand doivent obligatoirement respecter le règlement suivant :

La puissance rayonnée par les éléments de décoration ou d'animation ne devra dépasser 85 dB(A) (valeur mesurée dans une zone de 2,5 mètres autour du stand), à raison de 15 minutes maximum par heure. Les normes imposées pour la sonorisation des stands ont pour but de limiter les nuisances susceptibles de gêner les stands voisins.

Par ailleurs, pour toute diffusion ou animation musicale sur votre stand, vous devez vous acquitter des droits d'auteurs avant l'ouverture du salon, auprès de :

SACEM IDF NORD-OUEST

Pascal LEFEVRE

Immeuble Apollo - 10 rue Daguerre - 92500 Rueil-Malmaison – France

Tél. : +33 (0)1 76 76 75 20

E-mail : dl.idf.nordouest@sacem.fr

Site internet : www.sacem.fr/

Nous vous demandons donc de respecter le niveau sonore indiqué ci-dessus, et cela sans aucune exception, même de courte durée.

Un contrôle sévère et permanent sera mis en place afin de veiller au strict respect de ces normes.

L'organisateur se réserve toutes dispositions pour faire cesser chaque violation de ce règlement.

4- INSTALLATIONS ELECTRIQUES DES STANDS

Pour des raisons évidentes de sécurité, il est formellement interdit d'utiliser les installations privées du Parc d'Expositions (caniveaux des halls, caniveaux d'eau, etc.) pour le passage des câbles électriques des stands.

RÈGLEMENTS

RÈGLES D'ARCHITECTURE
& DE DÉCORATION

2/5

5- HAUTEUR MAXIMALE AUTORISÉE DES HALLS

(Par rapport au sol du bâtiment)

Construction & décoration de stands : 6,00 m maximum

Toute construction ou élément de décor **supérieur à 3,00 m** par rapport au sol du bâtiment, érigé en mitoyenneté, **doit respecter un retrait de 1,00 m par rapport au(x) stand(s) voisin(s)**.

L'envers des faces de décors ou panneaux donnant sur des stands voisins devront obligatoirement être lisses, unies et de coloris neutre.

Matériels en présentation : 8,00 m pour tous halls et sans signalétique.

6- HAUTEUR MAXIMALE EN EXTÉRIEUR

Construction & décoration : Pas de restriction

Matériels en présentation : Hauteur maximale : 55,00 m (voir paragraphe n° 13).

7- AMÉNAGEMENT DES FAÇADES

Nous vous rappelons que l'édification de mur ou d'écran constitués par des cloisons ou des parois de bureaux ou locaux annexes, nuisant à la vue d'ensemble des halls, masquant les stands voisins ou entravant la libre circulation des visiteurs sur le stand est interdite.

Chaque façade de stand donnant sur une allée doit respecter une fermeture maximale de 50,00 % avec un maximum de 15,00 m linéaires. Les parties vitrées, rideaux, voilage, ... ne seront pas considérés comme des ouvertures.

Les cloisons mi-hauteur ou les barrières limitant l'accès au public des matériels d'expositions en fonctionnement sont acceptées dans la limite d'une hauteur de 1,10 m et sous respect des normes de sécurité et d'évacuation.

Toute fermeture au-delà devra respecter un retrait de 2,00 m par rapport aux allées.

8- STAND AVEC ÉTAGE

Les étages sous halls ne sont autorisés que pour les stands ayant une surface supérieure ou égale à 200,00 m² au sol.

Ils ne doivent pas dépasser 300,00 m² et 50,00 % de la surface du stand.

La structure des stands avec étage sous halls (y compris signalétique sur stands ou tour) ne doit pas dépasser 6,00 m de haut.

Tout étage doit impérativement avoir 2,00 m de retrait par rapport aux stands mitoyens et 1.00 m par rapport aux allées de circulation.

Aucune structure au sol et/ou aérienne ne peut rejoindre deux stands séparés par une allée sauf dans le cadre d'allées internes composant un îlot.

Il est obligatoire d'adresser le certificat de stabilité du stand émanant d'un organisme agréé, les plans et notes de calcul de résistance (avant le 26 février 2024) ainsi qu'une notice de montage au chargé de sécurité du salon, à l'adresse suivante :

AFS Conseils et Sécurité

M. Alain FRANCONI

56, rue Roger Salengro

93110 Rosny-sous-Bois – France

Tél. : + 33 (0)6 70 61 95 11

E-mail : afs@afsconseils.fr

RÈGLEMENTS

RÈGLES D'ARCHITECTURE & DE DÉCORATION

3/5

9- ENSEIGNE / PONT LUMIERE

L'enseigne/pont lumière ne doivent pas dépasser 6,00 m de hauteur maximum (par rapport au sol du bâtiment).

Les murs d'enseigne ou les enseignes mitoyennes sont strictement interdits.

Enseigne suspendue : le point culminant de l'enseigne ou de son support (si suspendue à un pont de lumière) ne doit pas dépasser 6,00 m de hauteur.

L'enseigne doit être comprise dans les limites du stand (ou îlot) et avoir un retrait de 1,00 m par rapport à toute mitoyenneté.

Toute enseigne clignotante est interdite.

10- LUMIERE

Les lumières à éclats et les gyrophares sont interdits.

Les gobos devront respecter le balayage sur la surface du stand.

Les ponts lumières doivent être compris dans les limites du stand (ou îlot) et ne peuvent excéder 8,00 m de hauteur.

11- HABILLAGE DES PILIERS

Maximum 5,00 m de hauteur à partir du sol. Il peut prendre appui sur le pilier, mais doit être écarté ou, tout au moins, isolé par une matière molle (feutre, isorel, mou, etc.), placée aux points de contact.

12- ACCROCHAGE À LA CHARPENTE

Les accrochages à la charpente des halls sont réalisés exclusivement par les services techniques du Parc des Expositions.

Pour les accrochages secondaires (éléments accrochés ou suspendus après les élingues), merci de prendre connaissance du nouveau cahier des charges en vigueur sur le parc des expositions de Paris Nord Villepinte dans la rubrique ACCROCHAGES, ALIMENTATIONS AERIENNES, PONTS & LUMIERE des Informations Générales Guide de l'exposant. Ce dernier impose un contrôle systématique des installations selon les règles suivantes :



Installations	Charge totale et hauteur	Vérificateur		
		BC*	TC**	INST***
Systèmes de fixation répétitifs	< 1000 kg et h < 3,50 m			X
	< 1000 kg et h < 6,20 m		X	
	< 1000 kg et h > 6,20 m	X		
	> 1000 kg	X		
Systèmes de fixation non répétitifs	Quel que soit le poids ou la hauteur	X		

*Bureau de contrôle (BC): personne ou organisme agréé soit par le ministère de la construction (rubrique A1), soit par le ministère de l'intérieur.

**Technicien compétent (TC) : personne désignée comme compétente dans le domaine technique dans lequel elle exerce.

***Installateur (INST) : personne qui monte le stand pour l'exposant ou l'exposant lui-même.

Tout accrochage à la charpente doit être en conformité avec le règlement du salon.

Les commandes d'élingues seront autorisées à **une hauteur maximum de 6,50 m**.

Aux fins de vous aider dans ces démarches, nous avons référencé les bureaux de contrôle suivants, étant précisé que vous pouvez mandater le bureau de contrôle de votre choix :

SOCOTEC

Mr Patrick PEREIRA

Tél. : 06 08 12 08 21

E-mail : patrick.pereira@socotec.com

RÈGLEMENTS

RÈGLES D'ARCHITECTURE & DE DÉCORATION

4/5

13- RÉGLEMENTATION SUR LES GRUES ET MATÉRIELS EN ÉLÉVATION EN EXTÉRIEUR

La hauteur hors sol maximale est de 55,00 mètres.

En tant que matériel exposé, de par la nature de leur flèche et contre flèche, seules les grues sont autorisées à dépasser les limites du stand. Au moins 50,00 % de la longueur de cet ensemble doit être intégrée dans les limites du stand.

Un balisage est exigé pour tous les engins dépassant 50,00 m de hauteur :

- Balisage diurne : des bandes de peinture alternativement rouge et blanche recouvriront la partie supérieure du fût ainsi que la totalité de la flèche et de la contre flèche (bandes d'environ 7,00 m de largeur), sachant que les bandes situées aux extrémités seront de la couleur la plus sombre.
- Balisage nocturne : il sera composé de trois feux rouges fixes de basse intensité de type A. Ils seront installés à l'extrémité de la flèche et la contre flèche ainsi que sur la partie centrale la plus élevée. Ces feux seront constitués par du matériel agréé par le service technique de l'aviation civile (référence sur demande).
- Ce balisage sera permanent et secouru par un dispositif adéquat.
- Pour les grues télescopiques, le balisage, diurne et nocturne, sera réalisé au moyen d'un gyrophare orange. Ces engins ne devront en aucun cas être maintenus en position haute en dehors des heures d'ouverture du salon.

Chaque exposant présentant une grue devra adresser un dossier comportant :

- Un plan de positionnement de la grue sur le stand
- Une élévation de la grue dans la configuration de l'exposition
- Une fiche rappelant les caractéristiques de l'engin (hauteur sous crochet, hauteur sommitale (NGF), longueur de flèche et contre flèche...).
- Un plan détaillé de maniement qui permettra, en cas de vents d'altitude, de mettre la baume en rotation libre ou de démanteler la grue.

A transmettre à : fabrice.digle@comexposium.com

Sous réserve d'acceptation de la commission de sécurité, la signalétique suspendue au crochet des grues est autorisée dans les limites du stand concerné.

14- PROSPECTUS

Sauf accord commercial, la distribution de tracts, prospectus, etc. est strictement interdite en dehors des stands, y compris aux abords des halls (galerie d'accueil, parking, parvis).

15- MATÉRIELS EN FONCTIONNEMENT

Tous les matériels présentés en fonctionnement doivent faire l'objet d'une déclaration auprès de l'Organisateur.

Toutes les démonstrations seront réalisées sous l'entière responsabilité de l'exposant et celles-ci devront avoir été reconnues conformes par la Commission de Sécurité.

Lorsque des matériels sont présentés en évolution, une aire protégée doit être réservée afin que le public ne puisse s'en approcher à moins d'un mètre minimum.

Ces dispositions sont valables pour tous les stands, y compris ceux à l'air libre.

RÈGLEMENTS
RÈGLES D'ARCHITECTURE
& DE DÉCORATION

5/5

Règlement de décoration, d'architecture et d'animation

Hauteur de construction / Retrait

Hauteur maximum 6,00 m.
Toute construction ou élément de décor supérieur à 3,00 m par rapport au sol du bâtiment, érigé en mitoyenneté, doit respecter un retrait de 1,00 m.

Cloisonnement et construction en bordure d'allées

Hauteur maximum 6,00 m.
Chaque façade de stand donnant sur une allée doit respecter une fermeture maximale de 50 % avec un maximum de 15,00 m linéaires. Les parties vitrées, rideaux, voilage, ... ne seront pas considérés comme des ouvertures. Les cloisons mi-hauteur ou les barrières limitant l'accès au public des matériels d'expositions en fonctionnement sont acceptées dans la limite d'une hauteur de 1,10 m et sous respect des normes de sécurité et d'évacuation.

Enseigne / Pont lumière

Hauteur maximum 6,00 m.
Le point culminant de l'enseigne ou de son support, ainsi que les ponts lumière, ne doivent pas dépasser la hauteur de 6,00 m par rapport au sol du bâtiment. L'enseigne doit être intégrée dans les limites du stand et respecter un retrait de 1,00 m en mitoyenneté.

Les étages sous halls ne sont autorisés que pour les stands ayant une surface supérieure ou égale à 200 m² au sol.
Ils ne doivent pas dépasser 50% de la surface du stand et sont limités à 300 m².
La structure des stands avec étage sous halls (y compris signalétique sur stands ou tour) ne doit pas dépasser 6,00 m de haut.
Tout étage doit impérativement avoir 2 mètre de retrait par rapport aux stands mitoyens.

La puissance rayonnée par les éléments d'animation (sonorisation, vidéo...) ne devra en aucun cas dépasser les **85dB(A)** – valeur mesurée dans une zone de 2,50 m autour du stand et ce sans aucune exception, même de courte durée.

Lumières à éclats et gyrophares interdits.
Lettrage blanc sur fond vert réservé aux issues.
Il est formellement interdit de disposer quelque aménagement que ce soit devant les **RIA** (voilage, plantes vertes...) et ce 24 h/24.